



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des Géosciences
et de l'Environnement

La « Géographie » en discipline externe

**des programmes de Baccalauréat
universitaire de la Faculté des lettres et
de la Faculté des sciences sociales et politiques**

Règlement

Dans ce document, le masculin est utilisé à titre générique,
tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

2009 - 2010

Règlement d'études

Année 2009

1. Préambule

Les études à la Faculté des géosciences et de l'environnement sont organisées conformément aux Directives de la Conférence Universitaire Suisse pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des Hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne.

La Faculté des géosciences et de l'environnement offre aux étudiants de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences sociales et politiques la possibilité de suivre une formation en « Géographie » comme discipline externe du Baccalauréat universitaire comptant pour 60 crédits ECTS.

En Faculté des lettres, le programme de 60 crédits ECTS doit être choisi en discipline de base comptant pour 70 crédits ECTS ; 10 crédits ECTS compensatoires devront donc être pris en Faculté des lettres.

En Faculté des sciences sociales et politiques, le programme de 60 crédits ECTS doit être choisi en mineure hors SSP (comptant pour 60 crédits ECTS).

L'étudiant est soumis au Règlement de sa faculté d'inscription, sauf en ce qui concerne les conditions de réussite du programme de 60 crédits ECTS de géographie en discipline externe, de niveau Baccalauréat universitaire, pour lequel le présent Règlement s'applique. Toute décision découlant du présent Règlement est portée à la connaissance de la faculté d'inscription de l'étudiant.

2. Dispositions générales

Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement décrit l'organisation générale des études (RFGSE, Chapitre 8 - Organisation des études).

3. Structure des études du programme de formation en « Géographie »

3.1 Modules d'enseignements

Le Plan d'études de 60 crédits ECTS de niveau Baccalauréat universitaire du programme de « Géographie » en discipline externe comprend deux parties. La première partie (module 1) est propédeutique et totalise 21 crédits ECTS. La seconde partie (modules 2 et 3) totalise 39 crédits.

Modules d'enseignements		Crédits ECTS
Module 1	<i>Enseignements de base (obligatoire)</i>	21
Module 2	<i>Géographie physique</i>	18
Module 3	<i>Géographie humaine</i>	21
Total des crédits ECTS		60

Le Plan d'études de 60 crédits ECTS du programme de « Géographie » en discipline externe précise les enseignements qui le constituent, leur forme, leur organisation et leurs modalités d'évaluation.

3.2 Forme des enseignements et des évaluations

Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :

- cours (C),
- séminaires (S),
- exercices (E),
- travaux pratiques (TP),
- activités de terrain - camps, excursions - (T).

L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :

- épreuve écrite,
- épreuve orale,
- épreuve pratique (travail individuel, séminaire, exposé oral ou travail pratique de laboratoire réalisés dans le cadre des études),
- contrôle continu (au minimum, deux évaluations pendant les heures de cours).

La durée de l'évaluation répond aux normes suivantes :

<i>Épreuve</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Épreuve écrite :	2 heures	4 heures
Épreuve orale :	15 minutes	30 minutes

4. Programme de « Géographie » en discipline externe au Baccalauréat universitaire : PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Peut être admis au programme de « Géographie » en discipline de base externe du Baccalauréat universitaire ès Lettres tout étudiant qui satisfait les exigences d'immatriculation en vue de l'obtention du grade de Baccalauréat universitaire ès Lettres à la Faculté des lettres ;

Peut être admis au programme de « Géographie » en mineure hors SSP du Bachelor de la Faculté des sciences sociales et politiques tout étudiant qui satisfait les exigences d'immatriculation en vue de l'obtention des grades de Baccalauréat universitaire en sciences sociales, de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou du Baccalauréat universitaire ès Sciences en sciences du sport et de l'éducation physique.

4.1. Plan d'études

L'étudiant inscrit dans le programme de « Géographie » en discipline externe doit suivre, pendant la première année, le module d'enseignements de base (module 1) décrit au Plan d'études et en acquérir les crédits ECTS.

Tous les enseignements de base sont obligatoires et font l'objet d'une évaluation. Ils constituent la partie propédeutique du programme.

4.2. Conditions de réussite de l'examen propédeutique

Les épreuves pratiques et les contrôles continus sont effectués pendant les périodes de cours. Les épreuves écrites et les épreuves orales ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est une session de rattrapage uniquement.

Les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Lors de la première année d'études, l'étudiant est obligé de faire examiner le module d'enseignements de base au cours des sessions d'hiver et d'été. Le défaut est assimilé à un échec. Une session de rattrapage est organisée à fin août-début septembre (session d'automne).

Le module d'enseignements de base est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite du module d'enseignements de base donne droit à l'obtention des 21 crédits ECTS ; en cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé.

L'étudiant qui échoue en première tentative au module d'enseignements de base (sessions d'hiver et d'été) peut le représenter à la session de rattrapage ou refaire la première année, sous réserve de l'article 72 alinéa 3 du Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne. Dans le premier cas, il ne refait que les épreuves écrites et les épreuves orales ; les notes obtenues aux épreuves pratiques et aux contrôles continus restent acquises. S'il refait l'année, il doit se représenter à toutes les épreuves du module d'enseignements de base, y compris les épreuves pratiques et les contrôles continus.

L'étudiant qui échoue deux fois au module d'enseignements de base est en échec définitif au programme de « Géographie » en discipline externe. L'étudiant qui n'a pas réussi l'examen propédeutique du module d'enseignements de base à l'issue de la session d'été de son quatrième semestre d'études à la Faculté des géosciences et de l'environnement est également considéré en échec définitif.

5. Programme de « Géographie » en discipline externe au Baccalauréat universitaire : SECONDE PARTIE

5.1. Plan d'études

Pour se présenter en seconde partie du programme de « Géographie » en discipline externe, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits ECTS de la partie propédeutique.

La seconde partie du programme de « Géographie » en discipline externe représente 39 crédits ECTS répartis en deux modules d'enseignements (module 2 en géographie physique et module 3 en géographie humaine).

Le contenu spécifique des modules d'enseignements (modules 2 et 3) est précisé dans le Plan d'études.

5.2 Conditions de réussite des examens de la seconde partie

Les épreuves pratiques et les contrôles continus sont effectués pendant les périodes de cours. Les épreuves écrites et les épreuves orales ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. Elles peuvent être représentées à la session de rattrapage.

Les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Un module d'enseignements est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite d'un module d'enseignements entraîne l'octroi de la totalité des crédits ECTS correspondant à ce module. En cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Deux échecs à un module d'enseignements (module 2 ou module 3) entraînent l'échec définitif du programme de « Géographie » en discipline externe.

L'étudiant qui échoue en première tentative à un module d'enseignements peut le représenter une seconde fois. Il conserve toute note d'épreuve orale ou écrite égale ou supérieure à 5.0 ainsi que les évaluations des épreuves pratiques et des contrôles continus réussis.

6. Gestion académique

La gestion académique du programme est placée sous la responsabilité de la Faculté des géosciences et de l'environnement. Elle est assurée en coordination avec la faculté d'inscription.

7. Dispositions transitoires pour les étudiants ayant commencé leurs études de « Géographie » en automne 2008 ou avant (« Géographie » en discipline externe)

Les règles qui suivent sont appliquées sous réserve de l'appréciation du Décanat pour les cas particuliers, en coordination avec les Facultés des lettres et des sciences sociales et politiques, s'il y a lieu.

7.1 Etudiants engagés dans l'acquisition des crédits ECTS nécessaires à la réussite des modules 2 et 3

Les étudiants de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences sociales et politiques qui ont commencé leurs études de « Géographie » comme discipline externe à l'automne 2007 ou avant et qui sont engagés dans l'acquisition des crédits ECTS nécessaires à la réussite des modules 2 et 3 du cursus poursuivent leurs études en tenant compte des dispositions de transitions qui sont précisées aux points 3, 4 et 5 du plan d'études 2009-10 du programme de « Géographie » en discipline externe.

7.2 Étudiants ayant commencé leurs études de géographie en automne 2008

Les étudiants qui ont commencé leurs études de « Géographie » en discipline externe à l'automne 2008 et qui n'ont pas terminé leur module 1 (enseignements de base) à la fin de l'année académique 2008-09 continuent normalement leur cursus dans le plan d'études 2009-10 du programme de « Géographie » en discipline externe.

7.3 Étudiants ayant terminé leur année propédeutique à la fin de l'année académique 2008-09

Les étudiants qui ont réussi leur 1^{ère} année propédeutique (module 1) à la fin de l'année académique 2008-09, complètent leur cursus - modules 2 et 3 - en suivant normalement le plan d'études 2009-10 du programme de « Géographie » en discipline externe.

8. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le 14 septembre 2009. Il remplace le Règlement de la « Géographie » en discipline externe des programmes de Baccalauréat universitaire des Facultés des lettres et des sciences sociales et politiques du 13 mars 2008.

Pour le surplus, le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement s'applique.

* * *

Conseil de Faculté du 5 mars 2009

Adopté par la Direction, le 29 juin 2009



Lukas Baumgartner
Doyen



Dominique Arlettaz
Recteur